

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance du mercredi 22 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Qui ont pris part au vote : 11

Date de la convocation : 10/04/2026

Date d'affichage : 24/04/2026

N° Délibération : 17/04/2026

Présents : Mmes Chrystèle CATEL, Ophélie COUZEREAU, Magali DUPREZ, Karine JEANNOT MALASSIS, Déborah MILLET ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Francis JULLIEN, Marino PEGORARO, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Sous la présidence de M. Vincent RETOURNÉ, Maire.

Secrétaire de séance : M. Frédéric BÉRULLIER est nommé secrétaire de séance.

DEL N° 17/04/2026 Désignation des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

M. le Maire expose,

Le CCAS est un établissement public administratif distinct de la commune administrée par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Dans les communes de moins de 1 500 habitants, la création d'un CCAS est facultative

La composition du conseil d'administration :

Incompatibilités : ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au CCAS

Il en est de même pour un particulier qui contracte avec le CCAS pour exercer une activité libérale.

Le mandat de conseiller municipal est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein du CCAS de la commune.

Le conseil d'administration comprend 8 membres, en plus de son Président, désignés dans les conditions suivantes :

- le Maire, Président de droit ;
- 4 membres, élus en son sein par le conseil municipal ;
- 4 membres, nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune dont :
 - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
 - un représentant des associations de personnes handicapées ;

- un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

L'UDAF n'a pas été en mesure de fournir un nom et laisse ce choix à M. le Maire en demandant à ce que cette personne soit un père ou une mère de famille encore à charge d'enfant si possible et qu'elle ne soit pas une personne élue au Conseil Municipal. Aucune autre association ne s'est manifesté pour proposer des candidats En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, le maire constate la "formalité impossible". Il est alors délié de son obligation de désigner un représentant de ce type d'association et nommera en lieu et place une "personne qualifiée" c'est-à-dire une personne qui participe à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune. Il prend un arrêté de nomination qui sera notifié aux personnes désignées.

Les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L. 2121-34 (avis conforme nécessaire lorsque la délibération concerne les emprunts) et L. 2241-5 (changement d'affectation des locaux et biens mobiliers du CCAS) du CGCT.

Dissolution d'un CCAS Pour les communes de moins de 1 500 habitants : une simple délibération du conseil municipal suffit, sans qu'il soit besoin d'une délibération du conseil d'administration du CCAS.

Dans ce cas, la commune exerce directement les attributions auparavant dévolues au CCAS. Et les personnes membres du Conseil d'administration du CCAS dissout deviendront d'office membres de la commission sociale qui sera intégrée au conseil municipal.

Nouveaux membres du Conseil d'administration du CCAS :

M. Vincent RETOURNÉ, Président

Pour les élus :

M. Frédéric BÉRULLIER ; Mmes Chrystèle CATEL, Déborah MILLET et Magali DUPREZ.

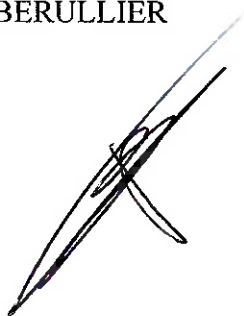
Pour les membres désignés :

M. Anthony MALASSIS représentant l'UDAF et Mmes Marie-Paule VAN DE VELDE, Michèle RICHARD, Valérie ROLLERO.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces propositions.

Le secrétaire de séance
Frédéric BÉRULLIER

Le Maire
Vincent RETOURNÉ



-Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

-Pour extrait conforme, Morisel, le 24 avril 2026.

-Transmis au représentant de l'État et publié le : 24 avril 2026.